

Séance du 25 janvier 2013

Le 25 janvier 2013, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 21 janvier 2013.

Membres présents :

Monsieur GROMCZYK Raymond, Monsieur NEU Armand, Monsieur HOUTH Gilbert, Monsieur PETIT Yvon, Monsieur FINKLER Dominique, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur DERR Vincent, Monsieur PETRAZOLLER Francis, Madame MARTINO Mylène, Madame STAEHLE Eliane, Madame SCHULLER Marie-Jeanne, Monsieur BOTZUNG Gilles, Madame ZINS Florence, Madame METZ Veroniqua, Monsieur DANNENHOFFER Alfred.

Membres absents excusés :

Monsieur MATHIS Joël, Monsieur OLIGER Henri, Madame WOTHKE Laurence.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la réunion du 31 octobre 2012
- 2) Aménagement du parking de la gare : proposition du Réseau Ferré de France
- 3) Sorties scolaires : prise en charge des frais de déplacement
- 4) Protection sociale des agents
- 5) Point sur les travaux
- 6) Vente de terrain au lotissement
- 7) Divers

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses vœux pour l'année 2013 aux membres du conseil municipal.

2013_DCM_01-25_01

Approbation du PV de la séance du 31 octobre 2012

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 31 octobre 2012 et propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter à l'unanimité le PV de la séance du 31 octobre 2012 et de rajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire proposé par le maire.

2013_DCM_01-25_02

Aménagement du parking de la gare : proposition du Réseau Ferré de France

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain et paysager de la rue de Strasbourg, qui démarreront en février, il est prévu d'aménager le parking de la gare. Etant donné qu'une partie du terrain appartient à Réseau Ferré de France, une demande leur a été adressée.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier par lequel Réseau Ferré de France propose soit :

1. UNE CESSION DE TERRAIN

Une cession de terrain au prix de 8000 euros HT incluant les frais de géomètre, les frais liés à la connaissance des réseaux ferroviaires via la SNCF et les frais de leur gestionnaire du Patrimoine NEXITY. A ce montant devront par ailleurs se rajouter les frais de notaire ainsi que le frais de clôture des emprises situées le long de la rue de Strasbourg, à proximité du passage à niveau.

2. UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Cette convention d'une durée initiale de 10 ans renouvelable, comporterait des frais de mise en place de l'ordre de 600 euros. Une redevance annuelle sera également appliquée pour un montant de 0,30 euros/m² de foncier mis à disposition. A cela, se rajoutera, tout comme en cas de cession, les frais de mise en place d'une clôture le long de la rue de Strasbourg, entre le passage à niveau et le croisement avec la rue de la Paix, afin d'éviter toute remontée de fil sur le passage à niveau en cas de « tourne à gauche ».

A l'issue de cet exposé, suit un large débat sur l'avenir de la ligne SNCF.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Charge le maire de négocier le prix de vente,
- Décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.

2013_DCM_01-25_03

Sorties scolaires : prise en charge des frais de déplacement

Ecole primaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les transports d'élèves dans le cadre des sorties pédagogiques, notamment :

- Visite d'une ferme pédagogique à GUEBLING : 190 €,
- Cinéma Forum de Sarreguemines : coût non connu à ce jour.

Lycée Teyssier

Le conseil municipal confirme la décision du 11 avril 2008 de ne pas participer financièrement pour les élèves scolarisés hors commune.

2013_DCM_01-25_04

Protection sociale des agents

Le Maire rappelle au conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur est retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées d'adhérer à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion de la Moselle se chargera de l'ensemble des démarches, pour une **prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2014**.

Cette démarche simplifie la procédure et la sécurise juridiquement pour les collectivités puisque le Centre de gestion se charge de l'ensemble.

A l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation** qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE : d'adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2014.

PROPOSE de fixer, à partir de 2014, la participation de l'employeur à la cotisation à une protection sociale complémentaire prévoyance selon les tranches de revenu indiciaire brut ci-dessous :

Revenu indiciaire brut mensuel en euros	Participation mensuelle en euros
de 0 à 500	1
de 500 à 1000	2
de 1000 à 1500	3
de 1500 à 2000	4
de 2000 à 2500	5
plus de 2500	6

2013_DCM_01-25_05**Point sur les travaux**

Monsieur le Maire fait le point sur les chantiers et les projets en cours.

AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA RUE DE STRASBOURG

Monsieur le maire présente le résultat de l'appel d'offres.

ENTREPRISES	LOT 1 (estimatif : 325 913)		LOT 2 (estimatif : 346 448)		VARIANTE (estimatif : 424 844)	
	Montant initial H.T.	Montant négocié H.T.	Montant initial H.T.	Montant négocié H.T.	Montant initial H.T.	Montant négocié H.T.
COLAS (6 %)	299 521.00	281 549.74	311 916.00	293 201.04	374 557.00	352 083.58
MAEVA (8 %) Entreprise retenue	287 572.00	264 566.24	317 600.00	292 192.00	373 335.00	343 468.20
Les Fils JUNG PAUL/THEPAULT RESEAUX (5 %)	317 533.50	301 656.82				
RAUSCHER (3.25 %)			323 109.40	312 608.34	382 468.90	370 038.66
BECK Ferdinand (4 %)	323 708.30	310 759.97				

La commission d'appel d'offres a retenu la société MAEVA de HAMBACH. Les travaux démarreront mi-février. Les riverains ont été invités à une réunion d'information le 21 janvier.

REHABILITATION DE LA MAIRIE

Suite à l'appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre de la mairie et conformément au cahier des charges établi par le CAUE, 14 entreprises nous ont adressé une proposition.

Après un premier tri effectué selon les critères définis par le CAUE, la commission a retenu 4 candidats qui nous ont adressé une proposition de prix.

Après audition des candidats et analyse des quatre dossiers selon les critères définis ci-dessous :

- La perception et la compréhension du programme par le candidat,
- L'organisation de l'équipe et sa méthodologie,
- Les coûts de prestation,

la commission d'appel d'offres, en concertation avec le CAUE, propose de retenir le cabinet d'architecture AUERT pour un taux de 9 %.

SALLE POLYVALENTE

Des travaux de rénovation sont en cours dans le couloir et dans la petite salle à côté de la cuisine.

2013_DCM_01-25_06

Vente de terrain au lotissement

Lot n° 30

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'acquisition par Monsieur Bruno STEINER et Madame Sandrine KLOS, domiciliés à Petit-Réderching, 9, rue de la Mairie, du lot n° 30 au lotissement Bellevue.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de céder à Monsieur Bruno STEINER et Madame Sandrine KLOS, domiciliés à Petit-Réderching, 9, rue de la Mairie, le lot n° 30 du lotissement Bellevue autorisé par arrêté du 24 avril 2006 et certificat du 21 décembre 2006, cadastré section 4, parcelle n° 479/453, d'une contenance de 7,21 ares, au prix de 27 398,00 € H.T., soit 32 768,01 € T.T.C. ;
- Dit que la présente vente est faite conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 01 décembre 2006 et certificat d'achèvement des travaux du 21 décembre 2006 ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié établi par Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche.

2013_DCM_01-25_07

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 839 851 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 900,00 € (< 25% x 839 851 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Intitulé	Programme	Article	Montant
Concessions et droits similaires	ONA	2051	2600,00
Mat. Et outill. voirie	ONA	21578	1300,00
Plantations	10007	2315	3000,00
TOTAL			6900,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2013_DCM_01-25_08

Création d'un site internet

Le Maire informe les conseillers que le site Internet de la commune va être mis en ligne dans les jours à venir. L'adresse du site est www.petit-rederching.fr.

Le Maire passe la parole à Mme Mylène MARTINO qui a conçu le site. Il la remercie pour le travail accompli et pour la gestion de l'actualisation du site.

Mme MARTINO indique les étapes et l'avancée du projet. L'élaboration du futur site consistait en la définition de l'arborescence (rubriques du site), la création de la charte graphique et la mise en place d'un nom de domaine et d'un hébergement. Le planning annoncé en mai dernier a été respecté malgré quelques aléas de mise en route du site officiel.

Elle présente les différentes rubriques ainsi que les fonctionnalités du site : un « flash infos » publié chaque mois avec les actualités de la commune ; un formulaire de contact pour demander des actes d'Etat Civil, réserver une salle, signaler le dysfonctionnement d'un lampadaire, etc.

Pour la charte graphique, Mme MARTINO indique qu'elle a été créée par un bénévole. De nombreuses heures de travail et d'étroite collaboration ont été nécessaires pour arriver au résultat actuel.

Le Maire propose à cet effet d'attribuer un cadeau sous forme de repas au webdesigner. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable et approuve la gratification à allouer au bénévole qui a réalisé la charte graphique.

Le Maire se félicite de cette nouvelle avancée en matière de communication et souhaite que le site s'enrichisse au fil du temps.

2013_DCM_01-25_09

DIVERS

CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une procédure légale mise en place avec son accord par l'agent chargé du cimetière. S'agissant d'un sujet très sensible, des précautions seront prises à l'avenir pour éviter toute polémique.

STATIONNEMENT GENANT

Monsieur Jean-Martin NEU étant souvent interpellé par des administrés, relève le stationnement gênant des bus, notamment dans la rue de l'Europe et demande que des mesures soient prises pour régler le problème. Monsieur le Maire informe qu'il est déjà intervenu auprès de l'intéressée et de son employeur. Il s'engage à intervenir à nouveau et prendra les mesures qui s'imposent le cas échéant.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.